



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour  
Véhicule RATP- RUE DU DOCTEUR LEBEL  
fk

ARRETE N° A - T - 23 05 16  
EN DATE DU 16 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 4 mai 2023 par la RATP, 45 rue de Toul 75012 Paris concernant une réservation de stationnement pour véhicule RATP du 22 mai 2023 à 08h00 au 28 juillet 2023 à 17h30 RUE DU DOCTEUR LEBEL du n° 15 au n° 17 ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 22 mai 2023 à 08h00 au 28 juillet 2023 à 17h30**, RUE DU DOCTEUR LEBEL du n°15 au n°17 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), le **stationnement est interdit**, espace réservé aux véhicules de la RATP.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

- . la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne fait saillie sur la voie de circulation ;
- . seul le véhicule occupe l'espace ainsi libéré ;
- . l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II** - la RATP 11, rue Louison-Bobet, lac UG11 Val Bienvenue 94724 procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-

verbaux.

**ARTICLE VI** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.